



TEXTES ADOPTES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS
VENDREDI 20 AVRIL 2012 A 10 H 00**

SALLE ERIC TABARLY - MINISTERE DES SPORTS

95, AVENUE DE FRANCE – 75013 PARIS

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 87 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.info

**Conseil d'administration du
Centre national pour le développement du sport
Réuni à la demande du Ministre des sports**

Procès-verbal de la séance du vendredi 20 avril 2012

En l'absence de Monsieur Raymond-Max AUBERT, Président du conseil d'administration, empêché, le Conseil d'administration désigne Monsieur David DOUILLET, Ministre des Sports, comme Président de séance. Celui-ci constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Point I. Grands équipements sportifs

DELIBERATION N° 2012-28-1 2012-28-2

Vote : le conseil d'administration adopte à la majorité (6 abstentions et 9 votes favorables) les délibérations n° 2012-28-1 relative aux engagements d'équipement 2012 et n° 2012-28-2 relative aux subventions d'équipement. Ces délibérations prévoient l'attribution de 15 M€ pour l'Aréna d'Orléans et 2,5 M€ pour l'Aréna de Brest sous réserve de l'approbation par la commission européenne du dispositif d'aides d'Etat correspondant et de la prise en compte effective de ces Arénas pour des grandes compétitions internationales (Hand 2017 pour Orléans). Les conventions de financements correspondantes préciseront les termes de paiement indicatifs liés à l'avancement des travaux et à la trésorerie disponible du CNDS pour ne pas obérer la capacité d'intervention de l'établissement hors Arénas. Une subvention complémentaire pourra être attribuée à l'Aréna d'Orléans selon le nombre d'Arénas effectivement en projet sollicitant une contribution du CNDS. Une subvention de 1,2 M€ imputée sur l'enveloppe générale du CNDS est attribuée à la grande salle de sport de Trélazé.

Point II. Point d'information sur les grands équipements olympiques du dossier de candidature de Paris 2012.

Le Président de séance donne acte de l'information communiquée au conseil.

Point III. Grands événements sportifs internationaux

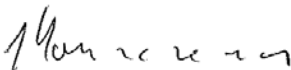
DELIBERATION N° 2012-29

Vote : la délibération n° 2012-29 relative à la subvention de 4 M€ attribuée à la Fédération Française de Handball (FFH) pour l'organisation des championnats du monde de handball masculin 2017 est adoptée à l'unanimité. Le budget retenu pour le calcul de la dépense subventionnable n'intègre pas les actions de promotion du Handball relevant de la part territoriale ou de la convention d'objectifs, notamment les actions autour des championnats UNSS et FFSU.

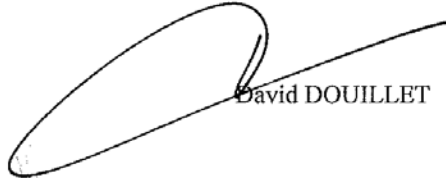
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les membres du conseil d'administration et clôture la séance.

Le 20 avril 2012

Le directeur des sports


Richard MONNEREAU

Le président de séance


David DOUILLET

ORDRE DU JOUR

I. <u>GRANDS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	7
I-1 CADRE GÉNÉRAL	7
I.2 AVIS DU COMITE DES GRANDS EQUIPEMENTS	9
I.3 AVIS DU COMITE DE PROGRAMMATION	15
I.4 DELIBERATIONS	19
I.4-1 ENGAGEMENTS D'EQUIPEMENT 2012	19
I.4-2 : EQUIPEMENTS RETENUS	25
II. <u>POINT SUR LES GRANDS EQUIPEMENTS OLYMPIQUES</u>	27
III. <u>GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX</u>	35

I. GRANDS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

I-1 Cadre général

La France est une grande nation sportive et pourtant elle ne dispose pas des infrastructures à la hauteur de ses ambitions.

Le rapport « Arenas 2015 » de la commission présidée par Daniel COSTANTINI avait notamment souligné les insuffisances quantitatives et qualitatives du parc de grandes salles, diagnostic notamment conforté par le rapport du député Bernard DEPIERRE sur les grandes infrastructures sportives.

Comme il le fait pour l'Euro 2016 et pour la construction des grands équipements olympiques issus de la candidature de Paris 2012, l'Etat joue un rôle crucial dans l'émergence des grands équipements sportifs et doit pouvoir accompagner financièrement les projets les plus pertinents et répondant aux critères de qualité attendus d'une grande salle moderne.

A la suite des préconisations du rapport COSTANTINI, a été créé le label s'appliquant aux grands équipements sportifs « *qui participent de l'attractivité internationale, de l'aménagement du territoire et du développement du sport français* ». Ce label est attribué par un comité spécifique placé auprès du conseil d'administration du CNDS (CA du 11 mai 2011) et composé d'experts et de représentants des grands acteurs du sport français. Il vise l'ensemble des grands équipements sportifs et pas uniquement les grandes salles, sollicitant ou non un soutien financier de l'Etat par le biais du CNDS.

Dans ce cadre, le comité des grands équipements a procédé à un examen approfondi de trois dossiers dont les porteurs de projets ont été auditionnés.

A l'issue de la réunion du comité des grands équipements du 12 avril 2012, les grandes salles d'Orléans (délibération COGEQUIS 2012-01 ci-après) et de Brest (délibération COGEQUIS 2012-02 ci-après) ont été labellisées. La salle de Trélazé (délibération COGEQUIS 2012-03 ci-après) n'a pas été labellisée au titre du label Aréna et le dossier a été transféré sur l'enveloppe générale des équipements pour examen.

Les dossiers présentés lors du conseil d'administration du 20 avril seront examinés par le comité de programmation qui n'a pu matériellement être réuni avant le 19 avril 2012.

La prise en charge financière éventuelle de ces projets nécessite la modification de la capacité de programmation du CNDS au bénéfice de ces arénas, dans le respect des équilibres budgétaires de l'établissement.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler qu'aucun versement ne pourra intervenir tant que la Commission européenne ne se sera pas prononcée sur la compatibilité du dispositif avec la réglementation communautaire des aides d'Etat.

Sera aussi présenté, pour information, lors de ce conseil d'administration extraordinaire, le projet de Dunkerque consistant en une salle Aréna de 10 000 places. Ce dossier est en cours d'instruction par la Direction régionale de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports du Nord-Pas-de-Calais. Compte tenu de l'avancement des procédures et des éléments fournis, le porteur de projet devrait pouvoir recevoir avant l'été un accusé réception lui permettant de solliciter une subvention du CNDS.

Le dossier de demande de labellisation (processus distinct de la demande de subvention) reçu le 11 avril a été transmis et évoqué le jeudi 12 avril 2012 en COGEQUIS. L'examen de cette demande de labellisation devra être poursuivi lors d'une prochaine réunion du comité des grands équipements prévue en mai 2012 puis sera soumis au conseil d'administration pour délibération.

I.2 Avis du comité des grands équipements

Délibération COGEQUIS n°2012-01

COMITE DES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Examen de labellisation de l'ARENA d'Orléans

Textes en référence :

Code du Sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Règlement général de l'établissement,

Délibération n°2011-29 du 19 septembre 2011 modifiant la délibération n°2011-16 du 10 mai 2011 portant création et rôle du Comité des grands équipements sportifs

Les membres du comité des grands équipements,

Après avoir reçu communication des documents préparatoires au financement du CNDS lors des séances des 24 février et 5 mars 2012,

Après avoir auditionné la ville d'Orléans le 16 mars 2012,

Après s'être réunis le 12 avril 2012 et pris connaissance de précisions apportées par la ville d'Orléans par lettre du 11 avril 2012,

Considérant que le porteur de projet a présenté un projet multifonctionnel, s'appuyant sur une approche solide et une équipe projet diversifiée, doté d'un incontestable intérêt sportif local et national, et répondant à l'ambition d'accueillir en France des compétitions d'envergure internationale,

Considérant que le programme du projet présenté répond à un modèle économique bien identifié,

Considérant que le partenariat public-privé envisagé pour le projet fait apparaître un financement privé significatif

Considérant que ce montage financier donne une bonne assurance de la viabilité économique du projet avec un soutien public,

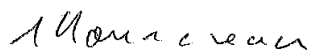
Attribuent le label « Grand équipement de spectacle sportif » au projet de salle d'Orléans

La délivrance du label n'emporte aucune conséquence sur le déroulement des procédures auquel est assujéti le projet d'équipement dans le cadre des réglementations en vigueur.

En date du 12 avril 2012

Pour les membres du comité des grands équipements sportifs,

Le président de séance désigné



Richard MONNEREAU
Directeur des sports

Délibération COGEQUIS n°2012-02

COMITE DES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Examen de labellisation de l'ARENA de Brest

Textes en référence :

Code du Sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Règlement général de l'établissement,

Délibération n°2011-29 du 19 septembre 2011 modifiant la délibération n°2011-16 du 10 mai 2011 portant création et rôle du Comité des grands équipements sportifs

Les membres du comité des grands équipements,

Après avoir reçu communication des documents préparatoires au financement du CNDS lors des séances des 24 février et 5 mars 2012,

Après avoir auditionné Brest Métropole océane le 16 mars 2012,

Après s'être réunis le 12 avril 2012,

Considérant que le projet présente un intérêt sportif incontestable, en particulier pour le basket et un intérêt en termes de localisation sur le territoire, la salle similaire la plus proche étant localisée à Rennes,

Considérant que ce projet comble un retard important dans la région et qu'il correspond aux besoins estimés,

Considérant que le porteur de projet a présenté un projet multifonctionnel, s'appuyant sur une approche solide et une équipe projet diversifiée, doté d'un incontestable intérêt sportif local et national, et répondant à l'ambition d'accueillir en France des compétitions d'envergure internationale,

Considérant que le modèle économique présenté est viable, avec une part significative de fonds privés dans le financement de l'investissement,

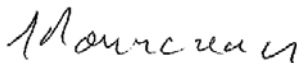
Attribuent le label « Grand équipement de spectacle sportif » au projet de salle de Brest

La délivrance du label n'emporte aucune conséquence sur le déroulement des procédures auquel est assujéti le projet d'équipement dans le cadre des réglementations en vigueur.

En date du 12 avril 2012

Pour les membres du comité des grands équipements sportifs,

Le président de séance désigné



Richard MONNERÉAU
Directeur des sports

Délibération COGEQUIS n°2012-03

COMITE DES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Examen de labellisation de PARENA de Trélazé
« ARENA LOIRE »

Textes en référence :

Code du Sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Règlement général de l'établissement,

Délibération n°2011-29 du 19 septembre 2011 modifiant la délibération n°2011-16 du 10 mai 2011 portant création et rôle du Comité des grands équipements sportifs

Les membres du comité des grands équipements,

Après avoir reçu communication des documents préparatoires au financement du CNDS lors des séances des 24 février et 5 mars 2012,

Après avoir auditionné la ville de Trélazé le 16 mars 2012,

Après s'être réunis le 12 avril 2012,

Considérant que le projet s'inscrit dans un dynamique sportive de basket forte avec la présence de la ligue de basketball la plus importante comprenant 59 000 licenciés, qu'il a vocation à accueillir des rencontres du championnat d'Europe de basket féminin 2013 et qu'il présente un intérêt en termes de localisation du fait qu'il permet la reconquête d'anciennes friches et s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain,

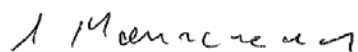
Considérant cependant que ni pour la jauge, ni pour la polyvalence, ni dans ses fonctionnalités, ni dans son modèle économique, ni dans la structure de financement de l'investissement, le projet ne répond aux critères de labellisation d'un grand équipement de spectacle sportif,

Estiment que la construction d'une salle ARENA à Trélazé ne relève pas de la procédure de labellisation et précisent que le label de « grand équipement de spectacle sportif » ne constitue donc pas une condition nécessaire à l'attribution d'un soutien financier du CNDS.

En date du 12 avril 2012

Pour les membres du comité des grands équipements sportifs,

Le président de séance désigné



Richard MONNEREAU
Directeur des sports

I.3 avis du comité de programmation



AVIS

DU COMITE DE PROGRAMMATION

RELATIF A LA LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTIF (OPERATIONS NOUVELLES)
SOUMISES A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
20 AVRIL 2012

Le Comité de programmation

Vu le code du sport, notamment son article R.411-9 ;

Vu l'ensemble des dossiers de demande de subvention d'équipement sportif transmis au CNDS ;

Vu la liste, proposée par le directeur général, des subventions d'équipement susceptibles d'être proposées à la décision du conseil d'administration du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 19 avril 2012,

Donne un avis favorable sur la liste, annexée au présent avis, des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif (opérations nouvelles) proposées à la décision du conseil d'administration du 20 avril 2012 dans la limite et les conditions fixées en annexe.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Le président du
comité de programmation

Georges PLANCHOT

ANNEXE A L'AVIS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Compte tenu de l'enveloppe disponible (50 M€) il paraît raisonnable de plafonner à 15 M€ le montant de la subvention qui pourrait être attribuée à chacune des 3 salles d'une capacité supérieure à 10 000 places dont l'utilisation est envisagée dans le cadre du championnat du Monde de Handball 2017.

En l'absence d'une étude approfondie préalable, et en raison de l'urgence, les propositions suivantes reposent sur l'hypothèse que pour les échéances à venir – en particulier le championnat du monde de handball 2017 – il sera nécessaire de disposer de 3 nouvelles salles d'une capacité d'au moins 10 000 places.

1° - ORLEANS

Le projet d'Orléans a été labellisé « grand équipement de spectacle sportif » par le comité des grands équipements sportifs avec une capacité de 10 000 places en configuration handball. Il sera un des sites prévus pour accueillir le championnat du monde de handball 2017.

Une subvention de 15 M€ est proposée (enveloppe Arena) au projet d'Orléans.

Pourrait également bénéficier d'une aide du même montant – après examen par le comité de programmation – le projet de Dunkerque s'il se confirme que cette salle bénéficie du label « grand équipement de spectacle sportif » et est utilisée pour le même championnat. Un troisième projet pourrait également bénéficier de la même aide s'il voit le jour dans un délai qui permette une fin des travaux en temps utile.

Dans la limite de l'enveloppe de 50 M€, les salles destinées aux championnats du monde de handball 2017 ayant bénéficié d'une première subvention d'équipement pourraient bénéficier d'un complément éventuel.

NB : Le versement de la subvention sera subordonné à l'utilisation effective de la salle pour le championnat du monde de handball.

2° - BREST

Le projet de Brest, bien que labellisé « grand équipement de spectacle sportif », concerne une salle de dimensions plus réduites avec une capacité variant de à 4 000 places à 5600 selon le sport concerné.

Bien que n'entrant pas dans la catégorie des salles de grande capacité, ce projet paraît bien dimensionné au territoire et semble en mesure de répondre aux besoins d'organisation de grandes compétitions. Un projet de même type déjà réalisé a bénéficié d'une subvention de l'ordre de 2.5 M€.

Une subvention d'un montant identique de 2.5 M€ est proposée (enveloppe Arena) au projet de Brest.

NB : Cette subvention devrait être conditionnée à l'utilisation majoritairement sportive au bénéfice d'un ensemble de fédérations au moins occasionnellement.

3° - TRELAZE

Le projet de Trélazé a été soumis au comité des grands équipements sportifs qui a estimé qu'il ne relevait pas de la procédure de labellisation.

L'absence du label n'est pas de nature à écarter ce projet de l'examen du comité de programmation. Ce projet relève donc du cadre général, il est d'ailleurs semblable à un projet qui avait été reconnu structurant pour le territoire et qui avait bénéficié d'une subvention du CNDS d'un montant de 800 000 € en 2006.

Il est proposé une subvention de 1.2 M€ (enveloppe générale) au projet de Trélazé.

I.4 Délibérations

Compte tenu de ce qui précède, le conseil trouvera ci-après la délibération n°2012-28-1 relative aux engagements d'équipement 2012 et la délibération n°2012-28-2 relative aux subventions d'équipement proposées

I.4-1 Engagements d'équipement 2012

Évolutions apportées sur les engagements présentés sur la décision modificative du budget 2012

Lors du Conseil d'administration du 10 mai 2011, la Ministre des sports a apporté des précisions sur la lettre d'orientation adressée au directeur général du CNDS. Ainsi, pour permettre la mise en place des salles Arénas, 50 millions devaient être dégagés sur une période de 5 ans, soit 10 millions d'euros chaque année.

Au vu de la nécessité d'envisager un concours du CNDS au bénéfice d'équipements indispensables à l'organisation de grands événements internationaux (handball notamment), il est proposé d'engager, dès 2012, un montant de 17,5 millions sur cette enveloppe de 50 millions. Cette augmentation sera donc déduite des engagements prévisionnels ultérieurs initialement prévus. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle mais d'une nouvelle programmation de cette enveloppe.

Cette modification se traduit par une augmentation des engagements en matière de subvention des équipements sportifs (+ 12,5 M€) pour l'aide à la réalisation des Grands équipements sportifs dont les Arénas.

Elle concerne uniquement le montant des engagements des équipements sportifs et la création d'une sous-rubrique de l'enveloppe générale dédiée aux Grands équipements sportifs dont le montant est portée à 17,5 M€ par prélèvement de 5 M€ sur le montant de l'enveloppe générale et 12,5 M€ d'engagements supplémentaires.

Cette modification n'a aucune conséquence sur le montant des dépenses, les dépenses concernant les Grands équipements ne devant intervenir qu'à compter de l'année 2013.

Le Conseil doit en conséquence se prononcer sur les délibérations suivantes :

Modification des engagements sur les subventions d'équipement au titre de l'année 2012

Textes en référence :

Code du sport,

Règlement général de l'établissement ;

Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

La modification des engagements 2012 sur les subventions d'équipement présentée sur les tableaux joints est approuvée ainsi que ses conséquences sur la répartition des concours financiers accordés par l'établissement et la détermination de la part des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau national et de la part des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau local.

Le directeur général est autorisé à prendre toute décision et à signer toute convention nécessaire à leur mise en œuvre.

La délibération n° 2012-28-1 relative à la modification des engagements sur les subventions d'équipement au titre de l'année 2012 est adoptée à la majorité des voix (9 votes pour et 6 abstentions).

Répartition actualisée au 20 avril 2012

Le montant du budget d'intervention au titre des subventions d'équipement pour 2012 s'établit (hors Plan de relance) à hauteur de :

- En dépenses : 113 162 000 € (sans changements depuis la DM1 CA du 22 mars 2012)
- En engagements : 159 500 000 € (+ 12,5 M€ depuis la DM1 du CA du 22 mars 2012)

Ces concours financiers sont répartis entre les subventions d'équipement conformément aux tableaux joints.

1) Répartition des concours financiers sur les subventions d'équipement au titre de l'année 2012

	En engagements
EQUIPEMENT	
1) <u>Niveau national</u>	144 500 000 €
hors politique contractuelle	55 000 000 €
Euro 2016	48 000 000 € *
politique contractuelle	24 000 000 € *
Grands équipements	17 500 000 €
2) <u>Niveau local</u>	15 000 000€
Total équipement	159 500 000 €

2) Répartition des concours financiers pour les subventions d'équipement entre le niveau national et la part des crédits destinés au niveau local :

	En engagements
Subventions de Niveau National	
Equipement	144 500 000 €
Total niveau national	144 500 000 €
Subventions de Niveau Local	
Equipement	15 000 000 €
Total niveau local	15 000 000€
Total Général	159 500 000 €

3) Répartition entre les engagements et les paiements au titre des grands équipements

Il est souligné que les prévisions de décaissement pour les arénas sont des hypothèses de travail. Comme indiqué dans la délibération suivante, les paiements se feront au fur et à mesure de l'avancée des travaux sous réserve de compatibilité avec l'encadrement communautaire des aides d'Etat et en fonction de la trésorerie disponible de l'établissement.

	Engagements	Paiements
2012	17 500 000 €	
2013		3 500 000 €
2014		5 000 000 €
2015		5 000 000 €
2016		4 000 000 €

* Voté lors du CA du 22 mars 2012

Pour information, le conseil trouvera ci-après un tableau indicatif pluriannuel qui synthétise les projections pluriannuelles.

(Millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010*	2011*	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	204,5	244,2	273,6	210,7	226,5	263,3	272,7	269,9	269,9	269,9	245,9
FdJ principal	150,0	152,7	163,0	166,3	168,3	170,8	173,8	173,8	173,8	173,8	173,8
FdJ complémentaire						24,0	24,0	24,0	24,0	24,0	
Paris sportifs	20,7	41,7	63,0		14,4	24,1	31,0	31,0	31,0	31,0	31,0
Contribution droits télévisuels	32,2	39,7	43,5	43,4	43,5	43,1	43,4	40,6	40,6	40,6	40,6
Produits exceptionnels		6,9				0,6					
Produits financiers	1,5	3,2	4,0	0,6	0,2	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Autres	0,0	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1					
Dépenses	179,4	217,3	246,8	215,8	247,3	283,1	304,9	274,5	272,4	273,8	230,9
frais de structure	1,2	2,2	2,2	2,8	2,8	2,8	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
fonds de concours à l'Etat				6,3	19,0	16,0	19,5	0,0			
<i>Subventions de fonctionnement</i>	140,3	166,5	186,0	152,0	158,9	165,7	169,0	152,0	152,5	150,0	149,0
Part territoriale	119,8	125,3	127,7	123,3	124,8	128,9	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0
complément except. jeunes scolarisés				13,0	13,0	13,0	13,0				
Part nationale	20,5	41,2	58,3	15,7	21,0	23,8	27,0	23,0	23,5	21,0	20,0
<i>Subventions d'équipement</i>	37,9	48,6	58,6	54,7	66,6	98,6	112,9	119,0	116,4	120,3	78,4
Antérieurs	34,9	27,4	18,0	6,3	2,7	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
sous total hors contrat	2,8	18,1	34,7	39,6	48,3	56,207	67,6	67,4	65,6	63,7	61,9
sous total hors contrats national	2,8	18,1	34,7	34,2	38,2	44,847	55,7	56,0	55,5	54,7	53,6
sous total hors contrats local	0,0	0,0	0,0	5,3	10,1	11,360	11,9	11,5	10,2	9,0	8,3
sous total contrats	0,2	3,1	5,9	8,8	15,6	13,206	14,9	14,3	13,7	14,4	16,0
Euro 2016						28,4	30,0	33,3	31,6	36,7	
Arénas (Orléans + Brest)								3,5	5,0	5,0	4,0
Résultat annuel	25,0	26,9	26,8	-5,1	-20,8	-19,8	-32,2	-4,6	-2,5	-3,9	15,0
Réserves fin d'année	25,0	52,0	78,8	73,7	52,9	33,2	0,9	-3,7	-6,2	-10,1	4,9
<i>Dont réserve de précaution</i>		7,5	17,5	17,5	17,5	17,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de roulement**	24,8	51,7	78,5	73,4	52,6	33,1	0,9	-3,7	-6,2	-10,1	4,8
Besoin en fonds de roulement	-16,1	-9,4	-19,4	-30,6	-16,4	-20,6	-20,6	-17,9	-17,5	-18,0	-11,8
Trésorerie au 31/12	41,0	61,0	97,9	103,9	69,0	53,7	21,5	14,1	11,2	7,9	16,6
Trésorerie au 31/12 en nombre de jours d'activité, corrigée de la réserve de précaution	82	89	117	144	75	46	25	19	15	10	26

I.4-2 : Equipements retenus

Délibération n°2012-28-2

Conseil d'administration du 20 avril 2012

Approbation, après avis du comité de programmation de la liste des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif

Textes en référence :

Code du sport

Règlement général de l'établissement

Vu les délibérations du comité des grands équipements sportifs n°2012-01, 2012-02 et 2012-03 concernant respectivement les Arenas d'Orléans, Brest et Trélazé,

Vu l'avis du comité de programmation en date du 19 avril 2012,

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du comité de programmation et sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

La capacité de programmation est la suivante :

SUBVENTIONS "HORS CONTRAT"	Montant
(1) Autorisation d'engagement budget 2012	
Enveloppe générale (hors sinistre et accessibilité)	53 000 000,00 €
Grands équipements	17 500 000,00 €
Total enveloppe générale dont grands équipements (hors sinistre et accessibilité)	70 500 000,00 €
Opérations nouvelles au CA du 22 mars 2012	32 631 600,00 €
Grands équipements CA du 20/04/12	17 500 000,00 €
Opérations nouvelles au CA du 20 avril 2012	1 200 000,00 €
(2) Sous-total consommation au 20/04/12	51 331 600,00 €
Annulations du 22/03/12 (plan de relance)	181 257,00 €
Annulations du 22/03/12	3 505 800,00 €
(3) Sous total annulations	3 687 057,00 €
Reste disponible pour programmation en 2012	22 855 457,00 €

Les listes des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif figurant en annexes 1 et 2 sont approuvées. Aucun versement ne pourra intervenir tant que la Commission européenne ne se sera pas prononcée sur la compatibilité du dispositif avec la réglementation communautaire des aides.

Dans la limite de l'enveloppe de 50 M€, les salles destinées aux championnats du monde de handball 2017 ayant bénéficié d'une première subvention d'équipement pourraient bénéficier d'un complément éventuel.

Le versement de la subvention sera subordonné à la prise en compte effective de ces arénas pour le championnat du monde de handball 2017.

Les conventions d'attribution passées entre le Centre national de développement du sport et les collectivités concernées devront prévoir un versement des crédits lié à l'avancement des projets sous réserve de disponibilité suffisante de la trésorerie de l'établissement pour ne pas obérer le fonctionnement normal de l'établissement.

Le directeur général est autorisé à prendre toute décision ou convention pour mettre en œuvre la présente délibération.

Il tient informé le comité de programmation et rend compte au conseil d'administration des conventions passées et des décisions prises en application de la présente délibération.

Annexe 1

Enveloppe générale (ARENA)

Liste des dossiers retenus au CA du 20 avril 2012 au titre de l'enveloppe générale (ARENA)

(Par ordre alphabétique des communes)

SES	REGION	DEPT	COMMUNE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL	MONTANT ATTRIBUE
11203	BRETAGNE	29	BREST	Brest Métropole Océane	Construction d'une grande salle de spectacles sportifs et événementiels	27 800 000 €	2 500 000 €
10561	CENTRE	45	ORLEANS	Commune d'Orléans	Construction d'une salle ARENA	115 281 000 €	15 000 000 €

Annexe 2

Enveloppe générale (opérations nouvelles)

Dossier retenu au CA du 20 avril 2012 au titre de l'enveloppe générale

SES	REGION	DEPT	COMMUNE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL	MONTANT ATTRIBUE
11055	PAYS DE LA LOIRE	49	TRELAZE	Commune de Trélazé	Construction d'un complexe sportif multifonctionnel	19 558 853 €	1 200 000 €

La délibération n° 2012-28-2 relative aux subventions d'équipement proposées est adoptée à la majorité des voix (9 voix pour et 6 abstentions).

II. POINT SUR LES GRANDS EQUIPEMENTS OLYMPIQUES

Après l'échec de la candidature de Paris à l'organisation des jeux Olympiques de 2012, le Président de la République, puis le Premier ministre, ont annoncé en juillet 2005 que des équipements sportifs structurants prévus dans le dossier de candidature seraient réalisés. Il s'agit d'un complexe aquatique, d'une base nautique et d'un vélodrome couvert, d'un centre de tir pour lesquels un financement de 37,89 M€ par le CNDS est à ce jour prévu dans le contrat de projet Etat-région Ile-de-France 2007-2013 hors convention d'accompagnement du CPER pour Vaires-sur-Marne.

1 – Le complexe aquatique de Plaine-Commune à Aubervilliers (93)

Au lendemain de l'échec de la candidature de Paris aux JO 2012, l'Etat, la Fédération Française de Natation et les collectivités territoriales (la Région, la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis) ont collectivement souhaité poursuivre le projet visant à la création d'un équipement sportif aquatique d'envergure internationale en France et ainsi favoriser le développement des activités aquatiques.

La proposition de la communauté d'agglomération de Plaine Commune d'être identifiée comme lieu d'implantation de cet équipement a recueilli un consensus des parties. Ce projet a pour vocation :

- d'accueillir des manifestations sportives et les compétitions nationales et internationales du plus haut niveau de la natation sportive ;
- de répondre aux besoins locaux et régionaux en matière de natation scolaire et grand public, avec pour objectif « qu'aucun enfant ne sorte du système scolaire sans savoir nager » ;
- de constituer un lieu d'entraînement, de stages et plus largement de pratiques sportives de la natation (natation course, plongeon, water-polo et natation synchronisée) ;
- de devenir un lieu d'animation sociale pour toute la population environnante et redynamiser sur le plan sportif, urbanistique, social, environnemental et économique la région d'implantation de l'équipement qui souffre d'un retard certain en la matière.

La mise en œuvre de ce projet a été confiée à la communauté d'agglomération de Plaine Commune qui a retenu une localisation sur un terrain situé au sud de la ligne RER B en bordure du canal St Denis, dans le quartier Cristino Garcia/Landy, sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers. Ce site est particulièrement bien desservi par les infrastructures de transports existantes (gare du RER B St Denis-SDF, autoroute A86) et à venir (réseau GPE et T8).

Le programme architectural et sportif du centre aquatique olympique a été validé par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires, Etat, collectivités locales et FFN. Les principales fonctions sont les suivantes :

- Un ensemble bâti et couvert d'une surface d'environ 21 000 m² comprenant :
 - Un bassin extérieur et quatre intérieurs représentant une surface d'eau de 2 300 m² couvert avec 5000 places de gradins

	L x l (m)	surface (m ²)	profondeur
A bassin extérieur (8 lignes d'eau- 6 couloirs en compétition)	51*15	765	2
B bassin mixte natation / plongeon intérieur	25*20	500	5
C bassin olympique intérieur (10 couloirs en compétition)	51*25	1 275	3
D bassin intérieur d'échauffement et d'activités	15*25	375	1,1 à 1,5
D' bassin intérieur d'échauffement/récupération et d'activités	10*15	150	0,90 à 1,1
Jeux d'eau extérieurs			
Bassins temporaires en extérieur (à définir en fonction des manifestations)			

- et divers autres équipements d'accompagnement (des espaces réservés aux organisateurs, médias et VIP, un centre de remise en forme, un restaurant ...)
- Des espaces extérieurs comprenant le bassin permanent découvert (A) cité ci-dessus avec ses plages, un solarium, des jeux d'eau superficiels, des espaces paysagers de loisirs, une cour de service et une aire de stationnement. Pour l'accueil des très grandes manifestations pour les sportifs valides et handicapés (championnats du monde, jeux olympiques, jeux continentaux), 17 000 places de gradins provisoires pouvant être installées autour d'un bassin temporaire de dimension olympique (50x25m) et deux autres bassins temporaires implantés pour l'échauffement, le water-polo et la natation synchronisée.
- Le coût d'opération de cet équipement est estimé à 68 M€ HT valeur février 2012 hors charge foncière
- Par ailleurs, des études complémentaires ont été menées pour identifier le mode de gestion de l'équipement. Conformément aux conclusions de ces études, l'équipement sera réalisé et géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type « concessif », répondant à un double objectif :
 - Le service public sportif (stages et compétitions)
 - L'accueil de la population (grand public, scolaires, handicapés, associations)
- Les exigences de service public en direction de la population, qui seront précisées dans le cahier des charges de la concession, se caractérisent par :
 - l'accueil des scolaires (primaires, collèges, secondaires) qui auront accès à 4 des 5 bassins,
 - l'accès par le mouvement sportif communautaire à 3 des 5 bassins, pour l'entraînement, l'apprentissage, et les compétitions,
 - l'accès aux 2 bassins de 50 m au grand public pendant la journée, et l'accès aux autres bassins en dehors des usages scolaires,
 - l'ouverture de l'équipement 7 jours sur 7 et 350 jours par an sur une amplitude de 4.000 heures environ,
 - une politique tarifaire adaptée pour favoriser une fréquentation et un usage social élevés tant sur les espaces aquatiques que sur l'espace de remise en forme.

La recherche du concessionnaire devra être en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Initialement, le CPER prévoyait un montant de 11,01 M€. Une première réévaluation du projet en mai 2007 avait conduit à porter la participation du CNDS à 14,94 M€ (délibération du 17 décembre 2007). Une seconde réévaluation tenant compte d'évolutions architecturales permettant d'intégrer un centre de remise en forme, fonctionnelles et de gestion de l'équipement a été

conduite en juin 2009, l'Etat s'étant engagé à augmenter la contribution de 0,96 M€ pour un total de 15,9 M€.

Dpt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	2008
93	AUBERVILLIERS	Communauté d'agglomération Plaine Commune	Création du centre nautique olympique (Crédits études convention valable jusqu'au 30/06/2007)	287 000 €

Il a été envisagé en début d'année 2012 de signer un protocole d'accord ayant pour objet de préciser les conditions financières et techniques de la réalisation du stade aquatique olympique, et de fixer les engagements réciproques de chacune des parties. Le programme et le cahier des charges de la délégation de service public devront être finalisés en juin 2012.

L'objectif est une mise en service au cours du 1^{er} semestre 2016.

2 – La base nautique de l'Île de Vaires-sur-Marne (77)

La région Île-de-France est le maître d'ouvrage de ce projet. Initié en 2000, il a été intégré au CPER 2007-2013 pour un montant de subvention globale prévu de 8,63 M€ englobant les 3 048 980 € déjà attribués (cf. dossiers reprogrammés). Les travaux lancés sur la base du premier programme ont été stoppés au stade des travaux préparatoires. Le contentieux suscité en phase travaux a conduit à la résiliation de l'ensemble des marchés en septembre 2009 et à la relance d'un nouveau projet sur la base d'un programme actualisé au regard des nouvelles priorités notamment en termes de développement durable et d'évolution technologique des pratiques sportives de haut niveau. Le programme révisé dont la réalisation a été confiée à la SAERP, nouveau mandataire, a été adopté après concertation en comité de pilotage du 17 mars 2011, où siégeaient les représentants du mouvement sportif, le gestionnaire, les services de l'Etat ainsi que l'INSEP.

Le programme de la base nautique de Vaires-sur-Marne comporte 3 éléments :

1- l'aménagement du plan d'eau calme (courses en ligne d'aviron et de canoë kayak), qui fait l'objet d'une mise aux normes avec installation de mires, pontons, systèmes de chronométrage et de départ, et création d'une tour d'arrivée et de gestion de course ;

2- La construction de bâtiments liés aux activités du plan d'eau calme et de l'eau vive représentent une surface de 14 131 m² utiles. Ils accueilleront, pour le haut niveau, les pôles sportifs FFCK et FFSA, l'hébergement et la formation, et, pour les activités de loisirs de l'UCPA, un bâtiment pour les activités nautiques et un bâtiment pour les « loisirs secs » (tennis, fitness, squash, ...)

3- un stade d'eau vive avec une rivière artificielle de compétition d'une longueur de 350 m avec bassins de départ et d'arrivée, une rivière d'entraînement de 160 m, un canal d'amenée depuis le plan d'eau calme, un parcours pédagogique de 200 m « d'interprétation paysagère » reliant la Marne ;

Les aménagements extérieurs à reconfigurer représentent au total une surface d'environ 14 hectares.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet dans sa nouvelle programmation est le suivant :

- mars 2012 : désignation du projet lauréat
- printemps 2013 : lancement de l'appel d'offres travaux
- juillet 2013 : démarrage des travaux
- printemps 2014 : livraison d'une première tranche comprenant la rivière artificielle
- fin 2015 : livraison de l'ensemble.

Dans le cadre du CPER Île-de-France, un complément de 5 581 020 € aux engagements antérieurs FNDS de 3 M€ a été acté en décembre 2007 portant à 8 630 000€ l'aide du CNDS à ce projet. Les différentes modifications au projet ont conduit à porter son estimation du coût de l'opération de 43.2 M€ à 54.93 M€HT.

Engagement antérieur FNDS reprogrammé	VAIRES-SUR-MARNE	Conseil Régional d'Ile de France	Réalisation d'une base nautique (1ère tranche)	SES n°5420	3 048 980 €	CA du 11/07/2006* reprogrammés au CA du 22/03/2012
Politique contractuelle	VAIRES-SUR-MARNE	Conseil Régional d'Ile de France	Réalisation d'une base d'aviron et de canoë-kayak et d'un centre sportif (ex Paris 2012)	SES n°1766	5 581 020 €	CA du 17/12/2007
TOTAL				-	8 630 000 €	

Dans la mesure où l'évolution du programme est justifiée par un renforcement de la vocation sport de haut niveau, l'Etat a souhaité maintenir le taux d'intervention à 20%. A cet effet une convention d'accompagnement du CPER doit être conclue entre l'Etat et la Région d'Île-de-France visant à majorer de 2.35 M€ l'aide du CNDS.

Il a été proposé au conseil d'administration du 22 mars 2012 de soutenir à hauteur de 10 986 000€ l'aide globale du CNDS pour ce projet.

Le lauréat du jury du concours de maîtrise d'œuvre sera confirmé après le 2 mai 2012. La durée estimée des travaux est de 23 mois. Selon les premières estimations, le coût global affecté aux travaux pourrait dépasser l'estimation du maître d'ouvrage de l'ordre de 10 %.

3 – Le vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Le projet est porté par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) et a fait l'objet d'un contrat de partenariat public privé (CPPP) conclu le 30 décembre 2009. Le permis de construire a été délivré le 15 avril 2011 et les travaux de terrassements et de viabilisation ont débuté en octobre 2011. Les travaux de gros œuvre ont débuté en février 2012.

Sur le plan administratif, il y a eu un avenant au contrat signé le 14 décembre 2011 qui a recalé le planning du CPPP du fait du retard pris par l'intégration de modifications et la gestion des recours ; la livraison des équipements est donc prévue pour décembre 2013.

Cet équipement est composé du vélodrome lui-même comprenant une piste bois de 250 m, un restaurant panoramique, une salle de musculation pour la fédération française de cyclisme (FFC), une salle polyvalente, les bureaux du siège de la FFC, et une salle de fitness et de musculation ouverte au public.

Une convention structurée autour de 3 mises à disposition exclusive a été signée entre la CASQY et la FFC de parties de l'ouvrage pour :

- 1/ 2 307 m² de bureaux pour le siège de la FFC et 80 places de parking ;
- 2/ L'accueil et l'entraînement quotidien des sportifs des équipes de France de cyclisme : 30 sportifs permanents ;
- 3/ L'organisation ponctuelle et exclusive en vue de l'organisation des manifestations sportives : 25 épreuves régionales, 10 épreuves nationales, 1 championnat d'Europe, 3 coupes du Monde, 2 championnats du Monde/4ans.

Une procédure d'acquisition validée juridiquement, compatible avec le CPPP et acceptée par les partenaires prévoit le déclassement des bureaux de la FFC du domaine public, un bail pour la durée du contrat et une promesse de vente à l'issue du bail. Le coût d'acquisition est de 5 M€ porté sur 27 ans. Cette convention doit être valisée par le CA de la FFC en octobre 2012 puis par son assemblée générale le 17 novembre 2012.

L'Etat, la région, le département des Yvelines, la FFC et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont les partenaires du projet. La communauté d'agglomération est le maître d'ouvrage. Il était initialement prévu dans le CPER un financement à hauteur de 10,36 M€. Afin de tenir compte de l'ajout d'un circuit de BMX répondant aux exigences internationales, 3 M€ ont été ajoutés et une convention signée entre le CNDS et la CASQY le 1^{er} juillet 2010.

Politique contractuelle	078	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Réalisation d'un vélodrome et d'une piste de BMX (ex Paris 2012)	13 360 000 €	Conseil d'administration 06/05/2010
-------------------------	-----	------------------------	---	--	--------------	-------------------------------------

En conclusion, s'agissant des engagements financiers, celui de l'Etat se monte à 40,24 M€.

En séance, une présentation a été faite par le bureau des équipements sportifs du ministère des sports :



POINT SUR LES GRANDS EQUIPEMENTS OLYMPIQUES

- Centre aquatique à Plaine-Commune (93)
- Base nautique à Vaires-sur-Marne (77)
- Vélodrome à Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

20/04/2012

MS - DSB3 - FE Vigneau/B Verneau

1



Centre aquatique de Plaine-Commune

- Fonctions :
 - Accueil des compétitions internationales (JO, championnats du monde et d'Europe)
 - Accueil de stages
 - Accueil des scolaires, des clubs et du grand public
- Programme :
 - 1 bassin de plein air 50 x 20 m
 - 4 bassins couverts (50 x 25 m + 25 x 25 m + 25 x 15 m + 15 x 10 m) avec 5 000 places en gradin
 - Bâtiment de 21 000 m² environ
 - Espaces extérieurs permettant l'implantation d'un bassin olympique temporaire et de 15 000 places en gradin
- Derniers développements :
 - Révision du programme :
(réduction de la capacité des tribunes, de la dimension de plusieurs bassins, de certains espaces annexes, soit -2 769 m² utiles)
 - Réunion du Comité de pilotage au ministère, le 13 mars 2012 :
 - Confirmation de l'engagement des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Ville de Paris, Communauté d'agglomération de Plaine-Commune)
 - Validation du programme modifié
 - Finalisation d'un protocole entre les collectivités territoriales et l'Etat pour la réalisation du stade aquatique olympique

20/04/2012

MS - DSB3 - FE Vigneau/B Verneau

2



Base nautique à Vaires-sur-Marne (77)

- Fonctions :
 - Accueil des compétitions internationales (JO, championnats du monde et d'Europe)
 - Accueil permanent des pôles France FFSA et FFCK et de stages ou formations
 - Accueil des scolaires, des clubs, UCPA et du grand public
- Programme :
 - Un bassin d'eau calme réaménagé avec 100 places spectateurs permanentes
 - Un bâtiment de 14 131m² utiles pour accueil, bureaux, hébergement (40 chambres individuelles et 100 lits en chambres de 2 ou 4), formation, entraînement physique, stockage des bateaux, ...
 - Une rivière artificielle de compétition de 350 m environ avec 300 places spectateurs en gradin paysager
 - Une rivière d'entraînement de 160 m et un parcours pédagogique paysager de 200 m
 - Pour les grandes compétitions possibilité d'implanter 20 000 places en tribune provisoire
- Derniers développements :
 - Révision du programme : prise en compte de l'évolution technologique de la pratique sportive du haut niveau et des exigences de développement durable
 - Conseil d'administration du CNDS du 22 mars 2012 : Convention d'accompagnement du CPER majorant l'aide de l'Etat de 2,35 M€ afin de la maintenir à 20% du coût des travaux
 - Notification du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours en mai 2012

20/04/2012

MS - DSB3 - FE Vigneau/B Verneau

3



Vélodrome à Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

- Fonctions :
 - Accueil des compétitions internationales (JO, championnats et coupes du monde et d'Europe épreuves nationales et régionales), de stages, des scolaires, des clubs et du grand public
 - Accueil permanent de 4 pôles France (BMX, Sprint, Endurance/poursuite, pôle Dames)
 - Siège de la Fédération Française de Cyclisme
- Programme : Réalisé dans le cadre d'un PPP
 - Des bâtiments d'une surface utile de 13 200 m² utiles abritant le vélodrome avec une piste bois de 250 m et 8 m de large avec une capacité de 3 500 places spectateurs extensible à 5 000 places, des bureaux, un restaurant panoramique (150 couverts), une salle de musculation, une salle polyvalente, des locaux de stockage, des hébergements (60 lits), ...
 - Un circuit couvert de BMX de 15 000 m² comportant 2 niveaux de difficulté (compétition et découverte) avec 1500 places en gradin
 - Espaces extérieurs permettant l'implantation d'un circuit de VTT, d'une aire multifonction, d'un parking paysagé
- Derniers développements :
 - Avenant au contrat de PPP signé le 14 décembre 2011 actant un retard de 6 mois dans le démarrage des travaux suite à des recours
 - Réunion du Comité de pilotage au ministère, le 13 février 2012 :
 - Confirmation de l'engagement des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Communauté d'agglomération) Le conseil général doit s'engager sur le relèvement de sa participation et prendre en compte le projet de BMX
 - Finalisation d'un protocole tripartite CASQY/VELOPOLIS/FFC sur l'utilisation des bureaux et espaces du vélodrome par la FFC

20/04/2012

MS - DSB3 - FE Vigneau/B Verneau

4

III. GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

Le 15 décembre 2011 à Sao Paulo, la France se voyait attribuer par la fédération internationale de handball l'organisation des championnats du monde de handball masculins 2017, après une première candidature non couronnée de succès pour 2015. Cette compétition, la plus prestigieuse de la discipline, réunira sur tout le territoire français, les 24 meilleures équipes nationales du monde durant les deux premières semaines de janvier 2017.

L'organisation par la France des championnats du monde 2017 s'inscrit dans la volonté d'améliorer le rayonnement sportif international du pays à travers l'accueil de manifestations d'envergure planétaire. La fédération française de handball (FFH) souhaite également à travers cet événement dynamiser le développement de sa discipline en France, créer des relations fortes et durables au plan international et accroître encore la popularité du handball. La FFH souhaite attirer 500 000 spectateurs sur l'événement, et organiser celui-ci sur des standards jamais atteints auparavant.

Outre les performances des équipes féminines et masculines de handball au plan international (respectivement vice-championnes du monde en titre et champions du monde et olympiques en titre), la fédération pourra s'appuyer pour cet événement sur la construction de plusieurs salles, notamment à travers le plan « Arenas ». Ainsi, la compétition devrait se dérouler dans 10 salles dont 9 doivent être construites ou rénovées avant 2017 : Montpellier (déjà ouverte), Aix-en-Provence, Bordeaux, Lille (Grand Stade modulable), Paris-Bercy, Dunkerque, Lyon-Villeurbanne, Nantes, Nanterre et Orléans.

Les championnats du monde 2017 de handball seront la première grande compétition internationale organisée dans les Arenas et devra contribuer à asseoir la place prépondérante que la France entend occuper pour accueillir des événements internationaux de sports en salle.

Après avoir associé le CNDS à ses démarches de dépôt de candidature (pour 2015 et 2017), la fédération a sollicité l'établissement pour l'organisation du championnat du monde et déposé une demande de subvention de 5 millions d'euros, sur un budget prévisionnel total de 25 millions d'euros.

Le comité des grands événements examine ce dossier le 17 avril 2012.

Tel est l'objet de la délibération ci-après, selon les conclusions du comité des grands événements sportifs (comité ad'hoc faisant des propositions sur les attributions aux grands événements).

Délibération n° 2012-29

Conseil d'administration du 20 avril 2012

Subventions aux grands événements sportifs internationaux

Textes en référence :

Code du sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Vu la délibération n°2011-47 du 20 décembre 2011

Règlement général de l'établissement

Le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général, adopte la délibération suivante :

Championnats du Monde de handball masculin 2017

Il est proposé au conseil d'administration, sur la base des propositions du Comité des grands événements (séance du 17 avril 2012), d'autoriser le directeur général à engager, à partir de 2013 la subvention suivante :

Fédération Française bénéficiaire	Nom de l'événement	Lieu	Début	Fin	Aides déjà attribuées en €	Budget prévisionnel en €	Total demande en €	Aide proposée en €
Handball	Championnats du monde masculins 2017	multisites	Janvier 2017	Janvier 2017	0	25 300 000	5 000 000	4 000 000

Conformément à la demande initiale de la Fédération, une aide complémentaire pourra être attribuée pour les activités de développement territorial autour de la manifestation, soutenues sur la part territoriale du CNDS. L'attente de 500 000 € en deux ans exprimée par la Fédération apparaît réaliste pour ces actions. En outre, les actions de promotion des événements sportifs internationaux en lien avec les championnats du monde 2017 organisées par l'UNSS et la FFSU feront l'objet d'un examen complémentaire.

L'aide totale du CNDS ne pourra excéder 5 000 000 €.

Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision et à signer toute convention pour l'exécution de la présente délibération à partir de 2013.

La délibération n° 2012-29 relative aux subventions aux grands événements sportifs internationaux est adoptée à l'unanimité.